

CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DE COMITÉ OU D'ÉQUIPE DE TRAVAIL DES
TERRES DE BÉLÉNOS

En tant que membre d'un comité ou d'une équipe de travail des *Terres de Bélénos*, il est primordial de respecter l'ensemble des principes et règles qui régissent les conduites inhérentes à cette fonction. Le présent code expose les règles de conduite, les devoirs et les obligations que ces membres doivent respecter.

ATTENDU que les membres d'un comité ou d'une équipe de l'organisation sont choisis pour épauler les propriétaires et les organisateurs des *Terres de Bélénos* dans le fonctionnement de l'entreprise.

ATTENDU que dans le cadre de ce mandat, ils seront appelés à formuler des recommandations à l'organisation, celles-ci pouvant impacter le jeu, mais également ses clients¹.

ATTENDU que pour prendre ces décisions, des informations de nature confidentielle peuvent être échangées.

ATTENDU qu'il est du devoir de chaque membre d'un comité ou d'une équipe de l'organisation de remplir son mandat avec prudence et diligence.

ATTENDU qu'il est du devoir de chaque membre d'un comité ou d'une équipe d'éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels.

ATTENDU qu'il apparaît juste, nécessaire et raisonnable et dans l'intérêt de l'entreprise et ses clients que Les Terres de Bélénos édicte des règles d'éthique qui doivent guider la conduite des membres d'un comité ou d'une équipe de son organisation.

Dans le cadre de leur mandat, les membres d'un comité ou d'une équipe s'engagent à respecter les « attendus » ci-dessus, qui font partie intégrante du code, et à :

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Agir, tant à l'égard des clients, des organisateurs et des autres membres d'un comité ou d'une équipe, avec intégrité, objectivité et impartialité.

¹ On entend par « client » l'ensemble des membres de la communauté bélénoise, ainsi que tout participant ou spectateur à des activités organisées par *Les Terres de Bélénos*, le tout sans limiter la portée du terme.

2. Maintenir un climat de respect des opinions et des expertises de chaque membre d'un comité ou d'une équipe.
3. Faire preuve de discrétion si des mésententes se produisent au sein d'un comité ou d'une équipe et régler les divergences d'opinions de façon constructive.
4. Traiter tout client et membre d'un comité ou d'une équipe avec respect et sans discrimination.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

5. Éviter d'être ou de se placer consciemment dans une situation susceptible de mettre en conflit ses propres intérêts ou celui de ses proches et ceux des *Terres de Bélénos*.
6. Éviter et déclarer au comité ou à l'équipe toute situation où il est susceptible d'apparaître en conflit d'intérêts.
7. S'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui-même ou ses proches en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service.
8. S'abstenir d'utiliser pour son intérêt personnel ou celui de ses proches des renseignements que ses fonctions au sein d'un comité ou d'une équipe lui ont permis d'obtenir.
9. S'abstenir de participer aux délibérations et se retirer de la partie de la séance du comité ou de l'équipe concernant les discussions entourant l'apparence de conflits d'intérêts ou le conflit d'intérêts.

CONFIDENTIALITÉ

11. Protéger la confidentialité des renseignements obtenus lors des débats, échanges et discussions de ses comités ou de ses équipes et qui ne sont pas destinés à être communiqués.
12. Sauvegarder la confidentialité des informations concernant un client ou ses proches, sauf s'il y a risque de mettre en danger ou de porter atteinte à sa santé ou celle de ses proches.

13. S'abstenir d'accéder à toute information personnelle ou confidentielle détenue par *Les Terres de Bélénos* sans autorisation explicite à cet effet.
14. S'abstenir d'accéder à toute information personnelle ou confidentielle détenue par *Les Terres de Bélénos* lorsque cet accès n'est pas nécessaire à ses fonctions.
15. Éviter toute déclaration, controverse ou prise de position incompatible avec la mission et les intérêts des *Terres de Bélénos*.
16. Prendre les mesures nécessaires et raisonnables pour respecter, en tout temps après l'expiration de son mandat, la confidentialité de toutes les informations (renseignements, débats, échanges et discussions) de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité ou de l'équipe.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17. Toute œuvre, histoire, dessin et autres actifs intellectuels créés dans le cadre d'un mandat bénévole demeurent la stricte propriété des Terres de Bélénos et ne saurait être utilisé d'aucune façon à l'extérieur du cadre du jeu grandeur nature sans permission explicite.

Et j'ai signé à _____ (lieu), le _____ (date),

(Nom complet en lettres moulées)

(Signature)